



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 301 T 25

Objet : Réglementation temporaire du stationnement rue Maurice Taconnet

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par la SOCIETE DES REGATES DU HAVRE pour des besoins d'organisation de l'évènement Transat Café L'Or rue Maurice Taconnet

Prolongation 287T25

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement de l'organisation, le stationnement sera interdit devant le 1 rue Maurice Taconnet sur les dix places après le stationnement PMR **du 25 octobre 2025 à 8 heures au 26 octobre 2025 17 heures**. Le demandeur sera autorisé à stationner de 8 heures à 17 heures le 25 octobre 2025 sur les dix places après le stationnement PMR. **Une prolongation est accordée jusqu'au 27 octobre 2025.**

Article 2 : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procèdera à l'affichage de l'autorisation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le premier octobre deux-mil-vingt-cinq.

